

SEANCE DU 4 MARS 2015
20H00

L'an deux mil quinze, le quatre mars à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Présents : MM. BARBE, BASSAN, BERTOLOTTI, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, WOLTER

Procuration(s) : M. BACH à M. DEWILDE, M. TONNELIER à Mme FEUVRIER

Absent(s) excusé(s) : M. CORNIQUET

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES-PICART

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2015
- Approbation des comptes de gestion 2014
- Approbation des comptes administratifs 2014
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17h/semaine
- MATEC : convention d'assistance pour la création d'un parking
- Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier rouge
- Divers

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur HERGAT n'assiste pas à la présentation et au vote des comptes administratifs.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2015

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 6 février 2015.

N°14-2015 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion de la commune, du service des eaux, de la régie de transport et du CCAS, dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte les comptes de gestion 2014 de la commune, du service des eaux, de la régie de transport et du CCAS, établis par M. le Trésorier principal de la Trésorerie de Thionville Trois Frontières.

N°15-2015 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2014

VU le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme Astrid BASSAN, adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BASSAN pour le vote du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	- 115 405,94 €
Résultats antérieurs reportés	+ 37 694,50 €
Résultat à affecter	+ 153 100,44 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°16-2015 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - EXERCICE 2014

VU le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. Éric FRANIATTE, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. FRANIATTE pour le vote du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	- 12 491,98 €
Résultats antérieurs reportés	+ 10 254,25 €
Résultat à affecter	- 2 207,73 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°17-2015 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2014

VU le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme Claudine HAGEN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme HAGEN pour le vote du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	- 3 723,59 €
Résultats antérieurs reportés	+ 4 165,53 €
Résultat à affecter	+ 441,94 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°18-2015 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT - EXERCICE 2014

VU le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que M. Éric FRANIATTE, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. FRANIATTE pour le vote du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	+ 124,06 €
Résultats antérieurs reportés	+ 423,27 €
Résultat à affecter	+ 547,33 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

21h30 : arrivée de M. Jean-Marie BACH

N°19-2015 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires, il convient de modifier le temps de travail des agents du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (17/35^{ème}) pour assurer l'entretien de l'école élémentaire à compter du 1^{er} avril 2015.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°20-2015 - MATEC : CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA CREATION D'UN PARKING

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la MATEC (Moselle Agence Technique) (délibération n°86-2014 du 1^{er} octobre 2014).

Il explique avoir sollicité la MATEC pour assister la commune sur un projet de création de parking. Afin d'engager cette étude il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire, Michel HERGAT, à signer la convention d'assistance avec la MATEC.

N°21-2015 - DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DU GIBIER ROUGE

Le Maire expose à l'assemblée qu'un estimateur doit être nommé en début de bail dans chaque commune pour l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers).

Selon l'article R.229-8 du Code de l'Environnement, l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il est proposé de nommer M. Gabriel Holstaine, demeurant à Thionville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de nommer M. Gabriel Holstaine, demeurant à Thionville estimateur de dégâts de gibier pour la période de location des chasses communales 2015-2024.

Session close et séance levée à 21h45

Délibérations prises : n°14-2015 à n°21-2015